

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 572

6 août 1998

SOMMAIRE

(Les) Amaryllis S.A., Luxembourg	page 27450	Immo-Croissance Conseils S.A., Luxembourg . . .	27445
Association Luxembourgeoise des Infirmières Libérales, A.s.b.l., Howald	27430	Immo-Croissance, Sicav, Luxembourg	27445
Barfield International S.A.H., Luxembourg 27432,	27434	Imprimerie Moderne	27446
Club Les Amis du Bon Vin, Luxembourg	27451	Industrial Bank of Korea Europe S.A., Luxembourg	27445, 27446
Enock S.A., Luxembourg	27435	Ines S.A., Luxembourg	27447
ES Capital S.A., Luxembourg	27435	Initiatives Immobilières S.A., Luxembourg	27447
ES Investment S.A., Luxembourg	27436	International Procurement & Service Corporation S.A., Luxembourg	27448
Espirito Santo Financière S.A., Luxembourg-Kirchberg	27436	Investar, S.à r.l., Luxembourg	27446, 27447
Esteral Services S.A., Luxembourg	27437	Italinvest S.A., Luxembourg	27448
Eurobrade, S.à r.l., Luxembourg	27435	Jardilux S.A., Luxembourg-Kirchberg	27448
Evero S.A., Luxembourg	27437	Jordanus Holding S.A., Luxembourg	27448
Far Eastern Suppliers S.A., Luxembourg	27438	Kirin, S.à r.l., Luxembourg	27449
FE + S.A., Bettange-sur-Mess	27437	K.M.S., S.à r.l., Mondorf-les-Bains	27449
Fib Investment Luxembourg Management S.A., Luxembourg	27438	Kochco International S.A., Luxembourg-Kirchberg	27449
Fib-Strategy, Sicav, Luxembourg	27439	Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Luxembourg	27450
Fiduciaire Socodit S.A., Grevenmacher	27439	Krypton International S.A., Luxembourg	27450
Fiduciaire Socofisc S.A., Grevenmacher	27439	Laminoin de Dudelage S.A., Dudelage	27451
Financière Luxembourgeoise de Participation et Cie S.C.A., Bettange-sur-Mess	27440	Luna d'Oro, S.à r.l., Luxembourg	27452
Financière Notre Dame S.A., Luxembourg	27440	Luxcompta, S.à r.l., Mamer	27451
Finora S.A.H., Luxembourg	27440	Lyrsa Participations S.A., Luxembourg	27452
Flexifund, Sicav, Luxembourg	27438	Maininvest Holding S.A., Luxembourg	27452
Foam and General Suppliers Luxembourg S.A., Luxembourg	27436, 27437	Maison du Dessert, S.à r.l., Luxembourg	27453
Gallo Services, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	27441	M.D., S.à r.l., Differdange	27453
Gammafund, Sicav, Luxembourg	27441	Meysembourg International S.A., Luxembourg	27454
Geo Holding S.A., Luxembourg	27434	M.P.A. Invest S.A., Bettange-sur-Mess	27454
Gestion et Conseil S.A., Luxembourg	27441	Nela Holdings S.A., Luxembourg	27454
Global Bond Management S.A., Luxembourg	27440	Nestor S.A., Luxembourg-Kirchberg	27454
Grassetto International S.A., Luxembourg	27441	Nifrac Finance S.A., Luxembourg	27455
Groupeement d'Intérêt Economique pour l'Etude de la Reconversion des Sites Sidérurgiques au Luxembourg, Luxembourg	27442	North American Real Estate Holding, Luxbg	27453
Handlowy Investments II, S.à r.l., Luxembourg	27442	Odagon S.A., Luxembourg	27455
Harfang Holdings S.A., Luxembourg	27443	Pamalux S.A., Luxembourg	27450
Hemera Harfang Managers, S.à r.l., Luxembourg	27443	Panelfund Advisory S.A., Luxembourg	27449
Hemera II & Cie S.C.A., Luxembourg	27442	Parinvest Luxembourg S.A., Luxembourg	27455
Holeanders Holding S.A., Luxembourg	27443	Prometheus Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	27410
H.T.I. S.A.H.	27444	Publint S.A., Luxembourg	27411
Ibisse S.A., Luxembourg	27444	Resto-Plus S.A., Esch-sur-Alzette	27415
IK & Mukke Holding S.A., Luxembourg	27444	S.C.I. Kyra, Howald	27420
Ilan Holding S.A., Luxembourg	27445	S.F.A. S.A., Luxembourg	27455
Immobaux S.A., Luxembourg	27445	S.G.I. Ingénierie S.A. Luxembourg, Howald	27456
		Solumat, S.à r.l., Eischen	27419
		SPICOM S.A., Société de Participations Immobilières et Commerciales, Esch-sur-Alzette	27417
		Station Morelli, S.à r.l., Oberkorn	27422
		Toscalair S.A., Soperfi, Luxembourg	27426
		Toscavilla Holding AG, Luxembourg	27428
		Unter den Linden S.A., Luxembourg	27423

PROMETHEUS IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2177 Luxembourg, 5, rue Majerus.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marco Becker, demeurant à L-1743 Luxembourg, 123-125, rue de Hollerich.
- 2.- Madame Evelyne Becker-Schmeler, demeurant L-2177 Luxembourg, 5, rue Nicolas Majerus.

Lequels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PROMETHEUS IMMOBILIERE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et de promotion, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Marco Becker, prédit:	40 parts
- Madame Evelyne Becker-Schmeler, prédite:	10 parts
Total: cinquante parts sociales	50 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée Générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2177 Luxembourg, 5, rue Nicolas Majerus.
- Est nommé gérant Marco Becker, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire.

Signé: Becker, Becker, C. Doerner

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 1998, vol. 833, fol. 94, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 juin 1998.

C. Doerner

(22372/209/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

PUBLINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD. avec siège social à Tortola, Akara Bldg., 24 De Castro Street Wickhams Cay I, Road Town, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 207, rue des Muguets, en vertu d'une procuration donnée le 7 mai 1998,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

2) Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 207, rue des Muguets.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PUBLINT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à BEF 4.000.000,- (quatre millions de Francs Belges), divisé en 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille Francs Belges) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé BEF 10.000.000,- (dix millions de Francs Belges), divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille Francs Belges) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 mai 2003, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut, de l'accord de l'assemblée, décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, fax ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg le deuxième lundi du mois de mai à 12.00 heures, et pour la première fois en 1999.

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire aux 4.000 (quatre mille) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) La société VESMAFIN (BV.I.) LTD, préqualifiée, trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.999
2) Monsieur Reno Tonelli, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, en liras italiennes de sorte que la contre-valeur en liras italiennes de la somme de BEF 4.000.000,- (quatre millions de Francs Belges) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 110.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Le mandat des administrateurs est gratuit.
Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
A. Monsieur Roberto Brero, employé privé, demeurant à Luxembourg, 5, avenue du X Septembre, Président,
B. Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, Administrateur,
C. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, 20, rue des Muguets, Administrateur.
 3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2001.
 4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.,
2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
 5. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999.
 6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 107S, fol. 90, case 11. – Reçu 40.000 francs.
Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.
- Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juin 1998. J. Delvaux.
(22373/208/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

RESTO-PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 24, rue du Moulin.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Meskens, comptable, demeurant à L-3944 Mondercange, 25, cité Jacques Steichen.
- 2.- Monsieur Claude Poveromo, employé privé, demeurant à L-3850 Schiffflange, 5, rue de la Libération; ici représenté par Monsieur Patrick Meskens, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: RESTO-PLUS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec restauration et hébergement jusqu'à neuf chambres.

Elle a en outre pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société d'un objet semblable ou différant du sien; elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser sa participation dans ces sociétés, notamment souscrire à leurs emprunts obligataires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière au travers de mandats d'administrateurs ou de mission de consultance au sens le plus large.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.000 (mille) actions de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le président du conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Patrick Meskens, prénommé: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Claude Poveromo, prénommé: une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Patrick Meskens, comptable, demeurant à Mondercange (Luxembourg)
 - 2.- Monsieur Claude Poveromo, employé privé, demeurant à Schiffflange (Luxembourg).
 - 3.- Madame Jeanne Hermes, sans état particulier, demeurant à Mondercange (Luxembourg)
- Monsieur Patrick Meskens est nommé administrateur-délégué de la société.

La société se trouve valablement engagée par la signature de son seul administrateur-délégué.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Rainer Fickers, administrateur de société, demeurant à Kayl (Luxembourg)

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4251 Esch-sur-Alzette, 24, rue du Moulin.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Meskens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 107S, fol. 79, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

J. Elvinger.

(22374/211/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

**SPICOM S.A., SOCIETE DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES
ET COMMERCIALES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 24, rue du Moulin.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Meskens, comptable, demeurant à L-3944 Mondercange, 25, cité Jacques Steichen.

2.- Monsieur Claude Poveromo, employé privé, demeurant à L-3850 Schiffange, 5, rue de la Libération; ici représenté par Monsieur Patrick Meskens, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée:

SOCIETE DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES S.A., en abrégé SPICOM S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.000 (mille) actions de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le président du conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Patrick Meskens, prénommé: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Claude Poveromo, prénommé: une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Patrick Meskens, comptable, demeurant à Mondercange (Luxembourg).
- 2.- Monsieur Claude Poveromo, employé privé, demeurant à Schifflange (Luxembourg).
- 3.- Madame Jeanne Hermes, sans état particulier, demeurant à Mondercange (Luxembourg).

Monsieur Patrick Meskens est nommé administrateur-délégué de la société.

La société se trouve valablement engagée par la signature de son seul administrateur-délégué.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Rainer Fickers, administrateur de société, demeurant à Kayl (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4251 Esch-sur-Alzette, 24, rue du Moulin.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Meskens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 107S, fol. 70, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

J. Elvinger.

(22376/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

SOLUMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, cité Bettenwiss.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Jean Beckers, délégué-commercial, demeurant à L-9157 Heiderscheid, 2, rue Kartzen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'import, l'export, l'achat et la vente ainsi que la représentation de matériel de génie civil, des pièces détachées ainsi que la réparation de ce matériel.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SOLUMAT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Eischen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cents mille francs luxembourgeois (500.000,- Francs) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

2.- Le siège social est établi à L-8479 Eischen, 19 Cité Bettenwiss.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Beckers, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 12 mai 1998, vol. 412, fol. 76, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 juin 1998.

A. Biel.

(22377/203/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

S.C.I. KYRA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mai.

Ont comparu:

- 1) La société à responsabilité limitée BUREAU IMMOBILIER LEA KAPPWEILER, S.à r.l. avec siège social à Howald; ici représentée par sa gérante Madame Léa Kappweiler, demeurant à Howald, 14, rue Michel Lucius;
 - 2) La société anonyme TAILOR & EARTH S.A. PROMOTIONS LUXEMBOURG avec siège social à Luxembourg; ici représentée par son administrateur Madame Léa Kappweiler, prédite; en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 11 mai 1998;
 - 3) La société anonyme THE PC HOUSE PARTNERS S.A. avec siège social à Howald; ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Gilio Fonck, demeurant à Howald, 14, rue Michel Lucius;
 - 4) La société à responsabilité limitée CIRCUIT MULTIMEDIA MARKET & SYSTEM HOUSE, S.à r.l. avec siège social à Howald; ici représentée par Monsieur Gilio Fonck, prédit; en vertu d'une procuration datée du 11 mai 1998;
 - 5) La société à responsabilité limitée PH DISTRIBUTION, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg; ici représentée par son gérant Monsieur Alain Neuens, ingénieur-technicien, demeurant à Moutfort, 2, op der Millebaach; en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 mai 1998;
 - 6) La société à responsabilité limitée SOFTWARE HOUSE, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg; ici représentée par Monsieur Alain Neuens, prédit; en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 mai 1998;
- lesquelles prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de S.C.I. KYRA.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la location, la promotion immobilière - la mise en valeur et réalisation de tous biens immeubles et droits immobiliers et même meubles, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou son extension.

Art. 3. La société aura une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Howald.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Titre II.- Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille francs (200.000,-) représenté par cent parts sociales (100) de deux mille francs (2.000,-) chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1) La société à responsabilité limitée BUREAU IMMOBILIER LEA KAPPWEILER, S.à r.l. prédite:	10 parts
2) La société anonyme TAILOR & EARTH S.A. PROMOTIONS LUXEMBOURG, prédite:	10 parts
3) La société anonyme THE PC HOUSE PARTNERS S.A., prédite:	10 parts
4) La société à responsabilité limitée CIRCUIT MULTIMEDIA MARKET & SYSTEM HOUSE, S.à r.l., prédite:	5 parts
5) La société à responsabilité limitée PH DISTRIBUTION, S.à r.l. prédite	30 parts
6) La société à responsabilité limitée SOFTWARE HOUSE, S.à r.l. prédite:	<u>35 parts</u>
Total: cent parts sociales	100 parts

La preuve a été apportée au notaire soussigné que la somme de deux cent mille francs (200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans le bénéfice de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les associés, héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellées sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par l'interdiction, la déconfiture ou la liquidation judiciaire, la faillite, d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre les associés restants.

L'associé ou les associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés.

Titre III.- Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés. Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant. Le ou les gérants peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1998.

Titre V.- Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts de voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Le siège de la société est établi à L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

Sont nommés gérants:

- Monsieur Gilio Fonck, économiste, demeurant à Howald, 14, rue Michel Lucius;
- Madame Léa Kappweiler, agent immobilier, demeurant à Howald, 14, rue Michel Lucius.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Kappweiler, G. Fonck, A. Neuens, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 1998, vol. 833, fol. 92, case 4. – Reçu 2.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 mai 1998.

C. Doerner.

(22375/209/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

STATION MORELLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Oberkorn, 33, rue des Champs.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Patrizio Morelli, indépendant, demeurant à Oberkorn, 33, rue des Champs.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une station-service.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de STATION MORELLI, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Oberkorn.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Francs) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- Francs) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Francs) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,- Francs).

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

2.- Le siège social est établi à Oberkorn, 33, rue des Champs.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Morelli, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 12 mai 1998, vol. 412, fol. 76, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 3 juin 1998.

A. Biel.

(22378/203/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

UNTER DEN LINDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société des Iles Vierges Britanniques LAKESIDE INDUSTRIES LTD, domiciliée et ayant son siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

ici représentée par Monsieur Alain Lorang, Maître en droit, demeurant à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er};

en vertu d'une procuration générale de laquelle procuration une copie après avoir été paraphée ne varietur par tous les parties et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- Monsieur Alain Lorang, Maître en droit, demeurant à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er};

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UNTER DEN LINDEN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million de dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000,-) divisé en mille (1.000) actions de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à la somme de dix millions de dollars des Etats-Unis (USD 10.000.000,-) divisé en dix mille actions (10.000) de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les transmissions d'actions par voie de liquidation de communautés de biens entre époux et/ou successions s'effectuent librement. Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration.

La demande d'agrément qui est notifiée par le cédant à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit indiquer les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le conseil d'administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande et au plus tard avant l'expiration du délai de 3 mois à compter du jour de sa notification.

Sa décision n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant. Si le conseil d'administration n'a pas fait cette notification dans le délai ci-dessus imparti, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de 3 mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un tiers, actionnaire ou non, soit avec le consentement du cédant par la société en vue d'une réduction du capital social.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminée par deux experts respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces experts s'adjoindront à un troisième expert pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert, ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers experts, il sera procédé comme prévu à l'article 1006 du Code de procédure civile telle que modifiée par la loi du 20 avril 1939.

En cas de recours à une sentence arbitrale le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courant à partir du jour de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence. A défaut du conseil d'administration de présenter un tel acquéreur dans le délai ci-dessus imparti, les actions peuvent être librement cédées.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs régulièrement en fonctions dont au moins celle de Monsieur Alain Lorang, ou celle de la société LAKESIDE INDUSTRIES LTD prédits sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société des Iles Vierges Britanniques LAKESIDE INDUSTRIES LTD, prédite	999 actions
- Monsieur Alain Lorang, prédit:	<u>1 action</u>
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million de dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 450.000,- francs.

Pour le besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à 36.350.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Madame Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, Maître en droit, demeurant à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

- Monsieur Alain Lorang, Maître en droit, demeurant à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

- La société des Iles Vierges Britanniques LAKESIDE INDUSTRIES LTD, domiciliée et ayant son siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola British Virgin Island.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs régulièrement en fonctions dont au moins celle de Monsieur Alain Lorang, et la société LAKESIDE INDUSTRIES LTD, prédits.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La Fiduciaire SCHILTZ, B.P. 1307, L-1013 Luxembourg.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1117 Luxembourg, 51, rue Alber 1^{er}.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1998, vol. 833, fol. 90, case 2. – Reçu 363.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 mai 1998.

C. Doerner.

(22379/209/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

TOSCALAIR S.A., Soparfi, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftsitz: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den achtzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. - Die Aktiengesellschaft M TRUST S.A., mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg Sektion B Nummer 54.668;

hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal.

2. - Die Aktiengesellschaft TOSCAVILLA S.A., mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 15, Boulevard Royal, noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg;

hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Jaap Geusebroek, Berater, wohnhaft in L-8422 Steinfort, 14, Rue de Hobscheid.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung TOSCALAIR S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

- Handel, Dienstleistung, «Container»-Vermietung, industrielle Reinigung, Verkauf, Vertretung;

- die Gründung und die Verwaltung von anderen Gesellschaften im In- und Ausland; die Projektentwicklung und die dazugehörige Unterstützung und Beratung;

- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 100 (einhundert) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch Satzungsänderungsbeschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten entweder eingehen durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift des geschäftsführenden Direktors oder eines der geschäftsführenden Direktoren.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1998 zu Ende gehen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am dritten Werktag des Monats Mai um 18.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1. - M TRUST S.A., eine Aktie	1
2. - TOSCAVILLA S.A., neunundneunzig Aktien	99
Total: einhundert Aktien	100

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden für 25% (fünfundzwanzig Prozent) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft TOSCALAIR S.A. die Summe von LUF 312.500,- (dreihundertzwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

a) Die Aktiengesellschaft M TRUST S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, Boulevard Royal.

b) Herr Jan Jaap Geusebroek, Berater, wohnhaft in L-8422 Steinfort, 14, Rue de Hobscheid.

c) Die Aktiengesellschaft TOSCAVILLA S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, Boulevard Royal.

Herr Jan Jaap Geusebroek, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Direktor angestellt.

II. - Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

Die Aktiengesellschaft EUROLUX MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, Boulevard Royal.

III. - Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004.

IV. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1331 Luxemburg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-J. Geusebroek, J.-H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 107S, fol. 98, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29 mai 1998.

J. Elvinger.

(22380/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

TOSCAVILLA Holding-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreizehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. - Die Aktiengesellschaft Englischen Rechtes SELINE FINANCE LIMITED, (Gründungsnummer 3227310) mit Sitz in UK-TR36XA Cornwall (England), Pewsey House, Porthkea, Truro;

hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 15, Boulevard Royal.

2. - Die Aktiengesellschaft M TRUST S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, Boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B Nummer 54.668;

hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 15, Boulevard Royal.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung TOSCAVILLA S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist eine in ihrer Form beliebige Beteiligung an beliebigen Handels-, Industrie-, Finanz- und anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb beliebiger Wertpapiere auf dem Weg einer Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; insbesondere kann sie Patente und Lizenzen erwerben, verwalten und verwerten, sowie Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Hilfe - Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften - angedeihen lassen; schliesslich ist sie zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel- oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen und in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften halten.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 100 (einhundert) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Das gezeichnete Gesellschaftskapital kann durch Satzungsänderungsbeschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten entweder eingehen durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift des geschäftsführenden Direktors oder eines der geschäftsführenden Direktoren.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1998 zu Ende gehen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am zweiten Werktag des Monats Mai um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1. - SELINE FINANCE LIMITED, eine Aktie	1
2. - M TRUST S.A., neunundneunzig Aktien	99
Total: einhundert Aktien	100

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft TOSCAVILLA S.A. die Summe von LUF 1.250.500,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

a) Herr Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 15, Boulevard Royal.

b) Die Aktiengesellschaft M TRUST S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, Boulevard Royal.

c) Herr Jan Jaap Geusebroek, Berater, wohnhaft in L-8422 Steinfort, 14, Rue de Hobscheid.

Herr Jan Jaap Geusebroek, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Direktor angestellt.

II. - Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

Die Aktiengesellschaft EUROLUX MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, Boulevard Royal.

III. - Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004.

IV. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxemburg, 15, Boulevard Royal.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 107S, fol. 84, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28 mai 1998.

J. Elvinger.

(22381/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES INFIRMIERES LIBERALES,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-1363 Howald, 25, rue du Couvent.

STATUTS

Les personnes ci-après, appelées pour la suite membres fondateurs;

Deischer Thea, Infirmière dipl. nat. Lux., 1, rue E. Mouschand, L-4935 Hautcharage

Didier Monique, Infirmière dipl. nat. Lux., 25, rue du Couvent, L-1363 Howald

Grandjean Nicole, Infirmière dipl. nat. B., 13, rue de Dondelange, L-8391 Nospelt

Kohnen Irène, Infirmière dipl. nat. Lux., 1, rue de Goebange, L-8392 Nospelt

Linden Liz Infirmière dipl. nat. Lux., 21, Hossegaass, L-5687 Dalheim

ont convenu de constituer une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite, et ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, siège, objet et durée

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES INFIRMIÈRES LIBERALES.

Art. 2. L'association est constituée conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations en fondations sans but lucratif. Sa durée est illimitée; son siège social est établi au Howald, 25, rue du Couvent (L-1363).

Art. 3. L'association est indépendante de tout courant politique, syndical et religieux. Son action s'inspire des valeurs de la justice sociale, de la solidarité, des droits de l'homme, des principes régissant le service public, ainsi que des règles sur l'exercice de la profession d'infirmière.

L'association a pour objet:

1. de défendre les intérêts professionnels, sociaux, moraux et matériels de ses membres.

2. de favoriser de façon générale le progrès dans le secteur d'activité de ses membres, de procéder à des échanges d'informations et d'expériences sur les plans national et international et de représenter ses membres dans des associations similaires.

3. de représenter exclusivement ses membres auprès des autorités publiques, des organes nationaux et internationaux en ce qui concerne le domaine d'activité de ses membres.

4. de participer pour le compte de ses membres aux négociations avec les organes de la sécurité sociale luxembourgeoise en ce qui concerne le domaine d'activité de ses membres.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Les membres

Art. 5. Peuvent être admis comme membres de l'association:

les infirmier(e)s autorisées à exercer la profession au Grand-Duché de Luxembourg et inscrites au registre professionnel du Ministère de la Santé sous la rubrique des professions libérales.

Le nombre des membres est illimité, il ne pourra être inférieur à trois.

Art. 6. Le conseil d'administration décide de l'admission d'un nouveau membre sous réserve de l'approbation définitive par l'assemblée générale.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration. Il ne pourra dépasser 3.000,- LUF (n.i. 100).

Il a été décidé que la cotisation pour l'année 1998 est de mille (1.000,-) LUF (n.i. actuel).

Art. 7. La qualité de membre de l'association se perd:

- 1.) par la perte de l'autorisation d'exercer la profession;
- 2.) par la démission volontaire;
- 3.) par le refus ou par défaut du paiement de la cotisation annuelle;
- 4.) par l'exclusion pour des motifs graves.

Art. 8. La démission volontaire est à adresser par écrit et par lettre recommandée au conseil d'administration.

Art. 9. L'exclusion pour refus ou à défaut de paiement de la cotisation annuelle est prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité simple des voix après qu'une lettre de mise en demeure a été adressée au membre de l'association.

Art. 10. L'exclusion d'un membre de l'association pour des motifs graves figurera à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. L'exclusion pour des motifs graves est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers de voix, le membre ayant été entendu par l'assemblée générale dans sa justification ou ayant été dûment convoqué à cet effet et ne s'étant pas présenté.

Art. 11. Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations déjà versées; elles n'ont aucun droit aux biens de l'association.

L'assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale représente l'ensemble des membres. Elle se réunit chaque année en séance ordinaire. Elle est convoquée avec un préavis de quinze jours portant indication de l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration.

Toute proposition motivée et signée par 1/5 des membres doit être portée à l'ordre du jour.

L'assemblée générale est souveraine dans ses décisions.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

1. la modification des statuts
2. la nomination et la révocation des administrateurs
3. l'approbation des rapports d'activité et de gestion financière
4. la nomination des vérificateurs de caisse
5. la dissolution de l'association.

Art. 13. Des décisions ou résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à moins que la majorité des membres présents n'en décide autrement.

L'assemblée générale décide de cas en cas du mode de vote. Celui-ci doit être secret lorsqu'il concerne des personnes.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Art. 14. L'assemblée générale peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Elle doit en outre être convoquée endéans le mois lorsqu'au moins 1/5 des membres l'exige, par écrit et par lettre recommandée adressée au conseil d'administration en indiquant l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents, toutefois elle ne pourra délibérer sur une modification des statuts que si les 2/3 des membres sont présents ou se font représenter, et que si l'ordre du jour renseigne sur les modifications proposées.

Le conseil d'administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration, qui se compose de 5 membres élus pour un terme de 2 ans par l'assemblée générale.

Les élections se font à la majorité simple et au secret. Une commission électorale composée de membres non candidats procède au dépouillage des bulletins de vote.

Chaque élu qui renonce à ses fonctions ou en est déchu est remplacé par le candidat suivant.

Art. 16. Le comité règle les affaires courantes de l'association et en gère la fortune. Il convoque les assemblées générales, exécute les décisions qui y sont prises et établit annuellement son rapport d'activité et de gestion financière.

Art. 17. Le comité désigne un bureau qui comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un membre. Le mandat est renouvelable.

Le président représente l'association et assure l'exécution des statuts. Il fait convoquer le comité et en dirige les réunions ainsi que l'assemblée générale.

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Le secrétaire est chargé des écritures de l'association et de la conservation des archives.

Les documents et correspondances engageant la responsabilité de l'association sont signés et contresignés respectivement par le président et le secrétaire ou leurs remplaçants.

Le trésorier est chargé de la tenue des livres comptables, du recouvrement des cotisations et du contrôle des listes d'affiliation. Il effectue le paiement des dépenses visées au préalable par le président ou le secrétaire. A la fin de chaque exercice le trésorier établit le compte des recettes et dépenses et le présente au comité. Le trésorier est responsable de l'encaisse vis-à-vis de l'association.

Art. 18. Le comité se réunit aux dates et heures fixées à l'avance et doit être convoqué chaque fois que la majorité de ses membres le demande.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la délibération est reportée à la prochaine réunion où la voix du président est prépondérante en cas de nouveau partage.

Commission de révision

Art. 19. Le contrôle de la gestion financière se fait par une commission de révision de deux membres qui sont désignés par l'assemblée générale pour une durée de deux ans.

Les membres de la commission de révision ne peuvent pas faire partie du comité. Ils ont pour mission de contrôler l'ensemble des opérations financières et d'en dresser un procès-verbal qui est soumis au comité et à l'assemblée générale.

Le mandat des membres de la commission de révision est renouvelable.

Modification, dissolution

Art. 20. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire et d'après les modalités prévues par la loi du 21 avril 1928.

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, pour quelque cause que ce soit, il sera donné à l'actif net de l'association, tel qu'il résulte de la liquidation effectuée conformément à la loi précitée, une affectation autant que possible en rapport avec l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Dispositions générales

Art. 22. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 régissent les présents statuts pour tous les cas non prévus. Suivent les signatures des membres fondateurs:

T. Deischer M. Didier
N. Grandjean I. Kohnen E. Linden

La composition du conseil d'administration fixé en ce jour, le 3 juin 1998:

Président: Linden Liz
Vice-Président: Deischer Thea
Secrétaire: Didier Monique
Trésorier: Grandjean Nicole
Membre: Kohnen Irène

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22382/000/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

BARFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.386.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit mai.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BARFIELD INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 32.386, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 162 du 16 mai 1990 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est présidée par

Monsieur Benoît Duviéusart, licencié en droit, demeurant à Roodt/Syre.

Monsieur le président désigne comme secrétaire

Monsieur Charles Muller, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur

Madame Francine Herkes, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les huit cents (800) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à quarante mille dollars US (USD 40.000,-) sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social à concurrence de trois cent soixante mille dollars (USD 360.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille dollars (USD 40.000,-) à quatre cent mille dollars (USD 400.000,-) par la création et l'émission de sept mille deux cents actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante dollars (USD 50,-) chacune.

2.- Souscription et libération intégrale en espèces des actions nouvelles.

3.- Réintroduction du capital autorisé à concurrence d'un montant de USD 10.000.000,- représenté par 200.000 actions d'une valeur nominale de USD 50,- chacune.

4.- Modification afférente à l'article 5 des statuts.

Ensuite Monsieur le président a déposé sur le bureau et donné connaissance par la lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, établi pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante mille dollars US (USD 360.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante mille dollars US (USD 40.000,-) à quatre cent mille dollars US (USD 400.000,-), par la création et l'émission de sept mille deux cents (7.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50,-) chacune, à libérer intégralement en numéraire, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des sept mille deux cents (7.200) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, savoir la société anonyme CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Souscription - Libération

Ensuite la société anonyme CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., prédésignée, représentée aux fins des présentes par

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré, par son représentant susnommé, souscrire aux sept mille deux cents (7.200) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société BARFIELD INTERNATIONAL S.A., prédésignée, de sorte que la somme de trois cent soixante mille dollars US (USD 360.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réintroduire le capital autorisé de la société à concurrence d'un montant de dix millions de dollars US (USD 10.000.000,-), qui sera représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50,-) chacune.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent mille dollars US (USD 400.000,-), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de dollars US (USD 10.000.000,-), représenté par deux cent mille (200.000) actions de cinquante dollars US (USD 50,-) par titre.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»

Version anglaise:

«**Art. 5.** The share capital is fixed at four hundred thousand US dollars (USD 400.000,-), represented by eight thousand (8,000) shares of fifty US dollars (USD 50.-) each.

The authorized share capital is fixed at ten million US dollars (USD 10,000,000.-), represented by two hundred thousand (200,000) shares of fifty US dollars (USD 50.-) each.

The authorized and subscribed share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, within a period expiring on the fifth anniversary of these articles, the board of directors is authorized to increase the subscribed share capital from time to time within the limits of the authorized share capital. Such increases of the share capital may be realized at the discretion of the board of directors by the subscription and the issuance of shares with or without a share premium. The board of directors specifically is authorized to effect such increases without reserving any preferential subscription right to the existing shareholders for shares to be issued. The board of directors may delegate to any director, manager, executive officer or any other person duly authorized, the power to accept subscriptions to and to receive payment for the shares representing whole or part of such increase in capital.

Whenever the board of directors shall have authentically enacted an increase of the subscribed share capital, the present article shall be considered as automatically adapted pursuant to the amendment effected.

The company's shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à la somme de treize millions cent trente-deux mille huit cents francs luxembourgeois.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Duvieusart, C. Muller, F. Herkes, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 107S, fol. 77, case 9. – Reçu 131.328 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

M. Thyès-Walch.

(22402/233/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

BARFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.386.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

(22403/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

GEO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 38.658.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 1998

- Le siège de la société a été transféré de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

- Monsieur Dr. Anders Katai, demeurant à Budapest, Hongrie, a été nommé au poste de commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Istvan Juhasz, commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2003.

- Monsieur Yves Schmit et Madame Carine Bittler ont été nommés aux postes d'administrateurs en remplacement de Madame Adel Bodi, Monsieur Laszlo Horvath et Monsieur Mihaly Matray, administrateurs démissionnaires.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2003.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Me René Faltz

- Mr Yves Schmit

- Mme Carine Bittler

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22489/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

ENOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.808.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature

(22462/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

ENOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.808.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue extraordinairement le 14 octobre 1997 à 15.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

L'Assemblée prend acte de la démission de Mme Marianne Schleich, Administrateur et la remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer en remplacement, la société:

LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., domiciliée à Wilmington (Delaware) qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1999.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22463/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

ES CAPITAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.730.

L'assemblée Générale Statutaire du 12 mars 1998 a renouvelé les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une durée statutaire d'un an.

A la suite de quoi, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

Monsieur Patrick Evrard

Monsieur Freddy van den Spiegel

Monsieur Pierre Detournay

Monsieur Marc Schiepers

Monsieur Dirk de Batselier

La Société Civile COOPERS & LYBRAND reste commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

Signature
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22466/011/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

EUROBRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 414, route de Longwy.

Le soussigné Christopher Sykes, gérant de la société à responsabilité limitée EUROBRADE, déclare que le siège social de la société n'est plus au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Mais désormais, avec effet immédiat, au 414, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

C. Sykes.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22472/692/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

ES INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.727.

L'assemblée Générale Statutaire du 12 mars 1998 a renouvelé les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une durée statutaire d'un an.

A la suite de quoi, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

Monsieur Patrick Evrard

Monsieur Freddy Van den Spiegel

Monsieur Pierre Detournay

Monsieur Marc Schiepers

Monsieur Dirk de Batselier

La Société Civile COOPERS & LYBRAND reste commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

Signature
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22467/011/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.338.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 mai 1998 que:

- M. Rui Barros Costa, banquier, demeurant à Ecublens, Suisse,

- M. Mario Augusto Fernandes Cardoso, contrôleur financier, demeurant à Estoril, Portugal,

- M. Francisco Machado Da Cruz, analyste financier, demeurant à Paudex, Suisse,

ont été nommés aux fonctions d'administrateurs en remplacement de:

- M. Ricardo Espirito Santo Silva Salgado,

- M. José Manuel Pinheiro Espirito Santo Silva,

- M. Mario Mosqueira Do Amaral,

démissionnaires, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22468/521/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

FOAM AND GENERAL SUPPLIERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 35.484.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 1990, publié au Mémorial Recueil Spécial C N° 175 du 11 avril 1991.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 1998

Quatrième résolution

Suite aux démissions de MM. Jeanmart et Wengler de leurs postes d'administrateurs, l'Assemblée approuve à l'unanimité les cooptations de M. Michel Roqueplo et la Société BOLLORE PARTICIPATIONS S.A., représentée par Mlle Céline Merle-Beral, pour terminer les mandats en cours. Ces mandats s'achèveront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999.

Cinquième résolution

Suite à la démission de Monsieur Bernard Labarta de son poste de commissaire aux comptes, l'Assemblée approuve à l'unanimité la cooptation de M. Jean Wengler. Son mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999.

Signatures
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22484/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

FOAM AND GENERAL SUPPLIERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 35.484.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 1990, publié au Mémorial Recueil Spécial C N° 175 du 11 avril 1991.*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 mai 1998*

2. Pouvoirs de signatures

Pour tous les comptes bancaires, la signature individuelle du Président sera requise ou les signatures conjointes d'un administrateur et M. Bernard Foucart.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22485/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

ESTERAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 64.016.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mars 1998, non encore publié au Mémorial.*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 mai 1998*

2. Pouvoirs de signatures

Pour tous les comptes bancaires, la signature individuelle du Président sera requise ou les signatures conjointes d'un administrateur et M. Bernard Foucart.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22471/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

EVERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.391.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

(22473/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

FE + S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 49.681.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Avis de publication

L'assemblée générale du 12 mai 1998 a nommé Monsieur André Gysler, demeurant route du Signal n° 47 CH-1603 Grandvaux en qualité d'administrateur avec effet rétroactif au 31 juillet 1997, en remplacement de Monsieur Jean-Paul Jubin, administrateur démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

S. Van Caillie

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22475/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

FAR EASTERN SUPPLIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 64.017.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mars 1998, non encore publié au Mémorial.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 mai 1998

2. Pouvoirs de signatures

Pour tous les comptes bancaires, la signature individuelle du Président sera requise ou les signatures conjointes d'un administrateur et M. Bernard Foucart.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

0Le Receveur (signé): J. Muller.

(22474/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

FIB INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.672.

—
L'assemblée Générale Statutaire du 28 avril 1998 a renouvelé les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une durée statutaire d'un an.

A la suite de quoi, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

Monsieur Jean-Paul Gruslin

Monsieur Freddy Van den Spiegel

Monsieur Dirk de Batselier

Monsieur Jean-Luc Gavray

La Société Civile COOPERS & LYBRAND reste commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 8 mai 1998.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22476/011/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

FLEXIFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.523.

—
L'assemblée Générale Statutaire du 12 mars 1998 a renouvelé le mandat du Commissaire aux Comptes, la Société Civile COOPERS & LYBRAND pour une durée statutaire d'un an.

Le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

Monsieur Patrick Evrard

Monsieur Freddy Van den Spiegel

Monsieur Pierre Detournay

Monsieur Marc Schiepers

Monsieur Dirk de Batselier

Monsieur Robert Van Nieuwenhove

Monsieur Roland Saintrond.

Par ailleurs, par décision du 10 février 1997, le Conseil d'Administration a nommé comme Directeurs Généraux, avec pouvoir d'agir seul:

Monsieur Jean-Luc Jacquemin

Monsieur Guy Rock.

Ils ont les pouvoirs de:

- Certifier la valeur nette d'inventaire des actions comme exigé dans les statuts.
- Payer tous les frais, taxes, commissions et honoraires inhérents au fonctionnement de la société.
- Signer toutes correspondances.
- Présenter à l'encaissement tous chèques, mandats ou documents similaires,
- Signer tous ordres d'achat ou de vente sur instruction d'un Administrateur-Délégué.
- Payer, recevoir toutes sommes en relation avec les achats et ventes en portefeuille.

Luxembourg, le 25 mai 1998.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22483/011/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

FIB-STRATEGY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.021.

L'assemblée Générale Statutaire du 15 mai 1998 a renouvelé les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une durée statutaire d'un an.

Conseil d'Administration:

A la suite de quoi, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

Monsieur Jean-Paul Gruslin
Monsieur Freddy Van den Spiegel
Monsieur Jean-Luc Gavray
Monsieur Dirk de Batselier

Commissaire aux comptes:

La Société Civile COOPERS & LYBRAND reste commissaire aux comptes.

Gestion journalière

Par ailleurs, par décision du 15 avril 1997, le Conseil d'Administration a nommé comme Directeurs Généraux, avec pouvoir d'agir seul:

Monsieur Jean-Luc Jacquemin
Monsieur Guy Rock.

Ils ont les pouvoirs de:

- Certifier la Valeur Nette d'Inventaire des actions.
- Payer tous les frais, taxes, commissions et honoraires inhérents au fonctionnement de la société.
- Signer toutes correspondances.
- Présenter à l'encaissement tous chèques, mandats ou documents similaires,
- Signer tous ordres d'achat ou de vente de titres sur instruction d'un Administrateur-Délégué.
- Payer et recevoir toutes sommes en relation avec les achats et ventes de titres en portefeuille.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

Signature
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22477/011/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.546.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 1997

- 1.) La perte de l'exercice 1996 est reportée à l'exercice suivant.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 165, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22478/745/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.547.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 1997

- 1.) La perte de l'exercice 1996 est reportée à l'exercice suivant.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 165, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22479/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET CIE SCA.

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 41.706.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 7 mai 1998

6. Les mandats des Commissaires du Conseil de Surveillance et celui du Commissaire aux Comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE
DE PARTICIPATION, S.à r.l.

A. Blaton
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22480/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

FINANCIERE NOTRE DAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 37.689.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 81, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(22481/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

FINORA S.A. HOLDING.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 19.077.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 507, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 1998

Affectation du résultat: le bénéfice de LUF 41.371,- est réparti de la manière suivante:

Affectation à la réserve légale (5%)	Luf 2.069
Diminution de la perte reportée	Luf 39.302
Bénéfice de l'exercice	Luf 41.371

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22482/279/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

GLOBAL BOND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.981.

Le bilan au 31 août 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 502, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour GLOBAL BOND MANAGEMENT S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

(22491/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

GALLO SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 23, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 50.282.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 81, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

Signature.

(22487/604/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

GAMMAFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.222.

L'assemblée Générale Statutaire du 12 mars 1998 a renouvelé le mandat du Commissaire aux Comptes, la Société Civile COOPERS & LYBRAND pour une durée statutaire d'un an.

Le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

Monsieur Patrick Evrard
Monsieur Freddy Van den Spiegel
Monsieur Pierre Detournay
Monsieur Marc Schiepers
Monsieur Dirk de Batselier
Monsieur Roland Saintrond.

Par ailleurs, par décision du 10 février 1997, le Conseil d'Administration a délégué la gestion journalière de la société, avec pouvoir d'agir seul, aux personnes suivantes ayant qualité de Directeurs Généraux:

Monsieur Jean-Luc Jacquemin
Monsieur Guy Rock.

Ils ont en particulier le pouvoir de:

- Certifier la valeur nette d'inventaire des actions comme exigé dans les statuts.
- Payer tous les frais, taxes, commissions et honoraires inhérents au fonctionnement de la société.
- Signer toutes correspondances.
- Présenter à encaissement tous chèques, mandats ou documents similaires.
- Signer tous ordres d'achat ou de vente sur instruction d'un Administrateur-Délégué.
- Payer, recevoir toutes sommes en relation avec les achats et ventes en portefeuille.

Luxembourg, le 25 mai 1998.

Signature
L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22488/011/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

GESTION ET CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.157.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

(22490/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

GRASSETTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.674.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Signature.

(22492/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

**GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE POUR L'ETUDE DE LA RECONVERSION
DES SITES SIDERURGIQUES AU LUXEMBOURG.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg section C no. 9.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 1998

ad 5) Tous les mandats des gérants son venus à échéance ainsi que ceux des commissaires.

L'assemblée générale, à l'unanimité décide de nommer gérant Monsieur Robert Dockendorf, chef du secteur assistance technique de ISPC, en remplacement de Monsieur Jacques Dondelinger, gérant démissionnaire. Monsieur Robert Dockendorf est nommé pour un terme de 2 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000 statuant sur l'exercice 1999.

Tous les autres mandats à savoir de MM. Etienne Reuter, Michel Wurth, Guy Arend, Claude Gengler, Paul Junck, Robert Schmit, Julien Vinciotti, Charles Werner, Mme. Elisabeth Mannes-Kieffer ainsi que ceux des commissaires MM. Guy Cognioul et Thierry Laux sont renouvelés pour un nouveau terme de 2 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000 statuant sur l'exercice 1999.

Pour extrait conforme
E. Reuter
Le président

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 43, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22493/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

HANDLOWY INVESTMENTS II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 61.343.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 18 mai 1998, que Monsieur Marcin Halicki, banquier, demeurant à Warsaw (Pologne), a été nommé comme nouveau gérant en remplacement de Monsieur Lukasz Gebski.

Monsieur Marcin Halicki terminera le mandat de son prédécesseur, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 26 mai 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22494/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

HEMERA II & CIE S.C.A.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.042.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 8 mai 1998

Transfert du siège social à partir du 30 juin 1998: du 103, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs Georges Kioes
Nico Schaeffer
Emile Vogt

Commissaire aux Comptes:

KPMG AUDIT, Société Civile.

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial et au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

N. Uhl
Pour le Conseil de Gérance
de HEMERA HARFANG MANAGERS, S.à r.l.
Associé Commandité

(22496/007/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

HARFANG HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.983.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs Jean Ducroux
Robert Lattes
Robert Reckinger

Commissaire aux Comptes:

KPMG AUDIT, Société Civile.
Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial et au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juin 1998.

N. Uhl

Pour le Conseil d'Administration

(22495/007/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

HEMERA HARFANG MANAGERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.984.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale des Associés du 8 mai 1998

Transfert du siège social à partir du 30 juin 1998: du 103, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs Robert Reckinger, Président
Jean Ducroux
Robert Lattes

Commissaire aux Comptes:

KPMG AUDIT, Société Civile.
Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial et au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juin 1998.

N. Uhl

Pour le Conseil de Gérance

(22497/007/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

HOLEANDERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.848.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 507, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 mai 1998**Première résolution*

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Graziano Rondanelli, nomme Monsieur Carlo Bagnato au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire dont il terminera le mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1999.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs d'une unité pour porter celui-ci à quatre membres.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Virgilio Ranalli comme nouvel administrateur pour un mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1999.

Réquisition concernant les bilans des sociétés pour publication au Mémorial et Réquisition pour publication au Mémorial.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Signature.

(22498/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

27444

H.T.I., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 41.689.

Par la présente FORTIS BANK LUXEMBOURG dénonce le siège social mis à la disposition de la société.

L'ensemble des administrateurs et commissaire aux comptes ont démissionné.

Luxembourg, le 18 mai 1998.

L'agent domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 75, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22501/011/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

IBIESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 58.061.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg, le 7 mai 1998 à 11.00 heures, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 506, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998

Première résolution

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, donner décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société Anonyme IBIESSE S.A. a cessé d'exister à ce jour.

Troisième résolution

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Un administrateur
Signature

(22502/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

IK & MUKKE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 27.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(22503/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

IK & MUKKE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 27.763.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 22 mai 1998 à 15.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour copie conforme
Administrateur *Administrateur*
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22504/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

ILAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.090.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

(22505/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

IMMOBAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.476.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

(22506/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

IMMO-CROISSANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.872.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 507, fol. 55, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour IMMO-CROISSANCE, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(22507/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

IMMO-CROISSANCE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.873.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 507, fol. 55, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour IMMO-CROISSANCE CONSEILS S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(22508/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.930.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour extrait conforme
D.-S. Sohn
Président du Conseil d'Administration
Administrateur-Délégué

(22510/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.930.

Il résulte du procès-verbal de la 22^{ème} réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 septembre 1997 que Monsieur Ja Whan Chang, General Manager of INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., LONDON BRANCH, demeurant 72, Thetford Road, New Malden, London KT3 5DT, Royaume-Uni, a été coopté aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Kyung-Jun Lee, Administrateur démissionnaire. Son mandat expirera le 26 mai 1999.

Cette cooptation a fait l'objet d'une ratification par l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 28 mai 1998.

Il résulte encore du procès-verbal de cette réunion du Conseil d'Administration que Monsieur Dong-Soo Sohn, Chief Representative of LONDON REPRESENTATIVE OFFICE OF INDUSTRIAL BANK OF KOREA, demeurant 18, Link Side, New Malden, Surrey KT3 4LB, Royaume-Uni, a été élu Managing Director of INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., avec nouveau domicile 100, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, et Président du Conseil d'Administration et a reçu la délégation des affaires courantes et de la représentation de la banque dans le cadre des limites fixées par le Conseil et plus particulièrement par le document intitulé «Regulations on Delegation of Authority».

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour extrait conforme
D.-S. Sohn
Président du Conseil d'Administration
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22511/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.930.

Il résulte du procès-verbal de la 25^{ème} réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 16 avril 1998 que Monsieur Kyung-Jun Lee, General Manager of International Banking Department of INDUSTRIAL BANK OF KOREA, demeurant 904-905, Mokdong Apt. 9 Danji, 312, ShinJung-Dong, YangChun-Ku, Corée a été coopté aux fonctions d'Administrateur en remplacement de Monsieur Kwang Rha, Administrateur démissionnaire. Son mandat expirera le 26 mai 1999.

Cette cooptation a fait l'objet d'une ratification par l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 28 mai 1998.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour extrait conforme
D.-S. Sohn
Président du Conseil d'Administration
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1998, vol. 508, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22512/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

IMPRIMERIE MODERNE.

Par la présente la domiciliation de la société IMPRIMERIE MODERNE L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange est dénoncée.

Luxembourg, le 18 mai 1998.

FIDUCIAIRE ADC CONSEIL
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22509/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

INVESTAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 28.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22516/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

INVESTAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 28.383.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 11 mai 1998

ad 4) L'Assemblée générale prend note de la démission de Monsieur Joseph Kinsch, administrateur.

Après avoir remercié Monsieur Joseph Kinsch pour les éminents services rendus à la société, l'Assemblée générale, à l'unanimité nomme Monsieur Gérard Hoffmann administrateur de société en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Monsieur Gérard Hoffmann terminera le mandat de Monsieur Joseph Kinsch qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale de l'an 2000 qui statuera sur l'exercice 1999.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22517/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

INES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 59.948.

Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 28 mai 1998

Enregistrée à Luxembourg le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 93, case 2.

Première résolution

L'assemblée ratifie pour autant que de besoin la décision du conseil d'administration prise en date du 25 mai 1998 de transférer le siège social de la société du 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 32 de la rue Auguste Neyen, L-2233 Luxembourg avec effet en date du 25 mai 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte et accepte la démission de Messieurs Iacopini Mario, Bagnato Carlo et Ranalli Virgilio avec effet en date du 28 mai 1998 de leurs fonctions d'administrateurs de la société ainsi que de la démission de la société HRT REVISION Srl avec effet en même date de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs de la société avec effet en date du 28 mai 1998 en remplacement des administrateurs sortants dont ils termineront le mandat, Monsieur Adrien Schaus, comptable demeurant à Tétange, Monsieur René Lanners, Administrateur de société, demeurant à Luxembourg et Monsieur Georges Diederich, Administrateur de société demeurant à Esch-sur-Alzette.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes de la société avec effet en date du 28 mai 1998 en remplacement du commissaire aux comptes sortant dont ils termineront le mandat, Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable demeurant à Wolmerdange-Haut.

Cinquième résolution

L'Assemblée accorde pleine et entière décharge aux Administrateurs Messieurs Iacopini Mario, Bagnato Carlo et Ranalli Virgilio et, par vote séparé, au Commissaire aux comptes la société HRT REVISION dont siège social 32, rue J.P. Brasseur, Luxembourg, pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'en date de cette présente assemblée.

Luxembourg, le 19 mai 1998.

INES S.A.

(22513/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

INITIATIVES IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 50.218.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

(22514/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

**INTERNATIONAL PROCUREMENT & SERVICE CORPORATION,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 10.490.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1998, vol. 507, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juin 1998.

INTERNATIONAL PROCUREMENT
& SERVICE CORP. S.A.

H. Yoshida

Managing Director

(22515/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

ITALINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 34.915.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juin 1998.

(22518/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

JARDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 51.218.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mai 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(22519/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

JORDANUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(22520/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

JORDANUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.033.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 24 avril 1997 à 11.00 heures
à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de trois ans.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Administrateur

Administrateur

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22521/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

KIRIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17B, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 31.585.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

Signature.

(22522/604/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

KIRIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17B, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 31.585.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 81, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

Signature.

(22523/604/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

K.M.S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 23, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 50.282.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 81, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

Signature.

(22524/604/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

KOCHCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 45.249.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(22525/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

PANELFUND ADVISORY, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.233.

L'assemblée Générale Statutaire du 12 mars 1998 a renouvelé les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une durée statutaire d'un an.

A la suite de quoi, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

Monsieur Patrick Evrard

Monsieur Freddy Van Den Spiegel

Monsieur Pierre Detournay

Monsieur Marc Schiepers

Monsieur Dirk De Batselier

La Société Civile COOPERS & LYBRAND reste commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

L'agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22559/011/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-2955 Luxembourg, 43, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.395.

Assemblée générale ordinaire du 29 avril 1998

L'assemblée générale a renouvelé le mandat d'administrateur de M. E. Muller pour un nouveau terme de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2004. Elle a pris acte de la non reconduction des mandats d'administrateur de Messieurs M. Cockaerts, A. Kollar et G.J. Tammes

Luxembourg, le 28 mai 1998.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOIS

J.M. Barthel

Ch. Ruppert

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22526/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

KRYPTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 48.402.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF 1.081.000,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 1998.

Signature.

(22527/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

LES AMARYLLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.258.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 mars 1997.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que toutes informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LES AMARYLLIS S.A.

Signature

(22530/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

PAMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 60.444.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

Signature.

(22554/604/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

PAMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 60.444.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

Signature.

(22555/604/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

CLUB LES AMIS DU BON VIN.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 65, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 21.998.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 99, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

Signature.

(22531/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

LAMINOIR DE DUDELANGE S.A.

Siège social: Dudelange, 200, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 41.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 99, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22528/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

LAMINOIR DE DUDELANGE S.A.

Siège social: Dudelange, 200, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 41.984.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 1998

ad 5) Nominations statutaires

Les démission de Messieurs Paul Matthys et Pierre Wilmes sont acceptées par l'Assemblée Générale. L'Assemblée remercie Messieurs Matthys et Wilmes pour leurs bons et loyaux services.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée, à l'unanimité, confirme la nomination des personnes désignées ci-après aux postes d'administrateurs de la société:

Monsieur Pierre Bouckaert, Directeur général de SIDMAR N.V.,

Monsieur Hedwig Vergote, Directeur général de SIDMAR N.V.,

Monsieur Juan Estarellas Balle, Directeur Général de ACERALIA TRANSFORMADOS S.A.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22522/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

LUXCOMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 34.443.

Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 1998

Début: 17.00 heures

Présences: Bossaert Marie-Anne Jeanne
Bossaert-Lion Marie-Antoinette
Bossaert Grégoire Georges

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LUXCOMPTA, S.à r.l. avec siège à Mamer (R. C. Luxembourg B N° 34.443), constituée par acte du notaire Maître Seckler en date du 10 juillet 1990, publié au Mémorial C, N° 33 du 30 janvier 1991.

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la gérance de la Société.

L'assemblée accepte la démission et donne décharge à Madame Estelle Ber en tant que co-gérante.

Est nommée gérante unique Madame Bossaert Marie-Anne Jeanne qui pourra engager la société sous sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est déclaré close vers 17.30 heures.

Signature des associés

M.-A. J. Bossaert M.-A. Bossaert-Lion G. G. Bossaert.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22533/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

LUNA D'ORO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 185, rue de Beggem.
R. C. Luxembourg B 34.373.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 81, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

Signature.

(22532/604/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

LYRSA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.936.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

LYRSA PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

(22534/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

MAININVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 47.119.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 mars 1994, publié au Mémorial C, n° 269 du 12 juillet 1994.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAININVEST HOLDING S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(22535/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

MAININVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 47.119.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 mars 1994, publié au Mémorial C, n° 269 du 12 juillet 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAININVEST HOLDING S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(22536/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

MAININVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 47.119.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 mars 1994, publié au Mémorial C, n° 269 du 12 juillet 1994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAININVEST HOLDING S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(22537/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

MAISON DU DESSERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 57.148.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

Signature.

(22538/604/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

M.D., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, Coin rue Emile Mark et rue du Stade Henri Jungers.
R. C. Luxembourg B 56.497.

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} avril 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier avril, au siège social de la société M.D., S.à r.l., L-4620 Differdange, Coin rue Emile Mark et rue du Stade Henri Jungers.

Les associés présents suivant liste de présence annexée aux présentes déclarent:

- qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée M.D., constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 octobre 1996.

- qu'ils se considèrent dûment convoqués et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Pereira Martins José Alberto, demeurant à 21, rue des Remparts, L-4303 Esch-sur-Alzette, de sa fonction de gérant technique et administratif et lui donne quittance de sa gestion à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer au poste de gérante technique et administrative, Mme Castro Anjos Ana Patricia, demeurant à 243, route de Belval, L-4024 Esch-sur-Alzette. Elle pourra engager la société en toutes circonstances par sa seule signature jusqu'à un montant de cinq mille francs (5.000,-).

Au-delà la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de gérant et d'un associé.

Fait et passé à Differdange, le 1^{er} avril 1998.

M. J. M. Morais Gonçalves Rego M. V. Dos Reis Marques.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22539/732/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

M.D., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, Coin rue Emile Mark et rue du Stade Henri Jungers.
R. C. Luxembourg B 56.497.

Pour des raisons personnelles, Monsieur Pereira Martins J.A. présente sa démission en sa qualité de gérant technique et administratif et ce, à compter de ce jour.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 1998.

J.A. Pereira Martins.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 508, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22540/732/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

NORTH AMERICAN REAL ESTATE HOLDING.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 31.155.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 507, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 4 mai 1998

Affectation du résultat: la perte de USD 22.146,12 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition du résultat est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(22552/279/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

MEYSEBOURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 100, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature

(22541/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

M.P.A. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 47.901.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Van Caillie
Administrateur-délégué

(22544/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

NELA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 64.029.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mars 1998, non encore publié au Mémorial.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 mai 1998

2. Pouvoirs de signatures

Pour tous les comptes bancaires, la signature individuelle du Président sera requise ou les signatures conjointes d'un administrateur et M. Bernard Foucart.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22548/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

NESTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 13.183.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(22549/521/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

NESTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 13.183.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 7 mai 1998 que les administrateurs sortants, M. Karl U. Sanne, Mme M.-Rose Dock et M. Gérard Muller, ainsi que le commissaire aux comptes SANINFO, S.à r.l., ont été réélus pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22550/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

NIFRAC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 30.252.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue le 14 avril 1998

Le Conseil d'Administration apprend avec regret le décès de Monsieur Louis Bonani, Administrateur.
En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:
Monsieur Jean-Marc Heitz, Administrateur, demeurant 16, Henneschtgass, Wormelange-Haut
Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur décédé, sous réserve d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22551/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

ODAGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.715.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 1998, vol. 507, fol. 100, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(22553/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

PARINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 64.027.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mars 1998, non encore publié au Mémorial.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 mai 1998

2. Pouvoirs de signatures

Pour tous les comptes bancaires, la signature individuelle du Président sera requise ou les signatures conjointes d'un administrateur et M. Bernard Foucart.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22556/000/17y) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

S.F.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 64.029.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 mars 1998, non encore publié au Mémorial.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mai 1998

2. Pouvoirs de signatures

Pour tous les comptes bancaires, la signature individuelle du président sera requise ou les signatures conjointes d'un administrateur et M. Bernard Foucart.

Le conseil d'administration
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22591/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.

S.G.I. INGENIERIE S.A., LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Howald, 1, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 7.463.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée en abrégé S.G.I. INGENIERIE S.A. LUXEMBOURG ayant son siège social à Luxembourg, 1, avenue Victor Hugo, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 7.463

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 1966, publié au Mémorial C, numéro 555 du 211 janvier 1967.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 502 du 3 octobre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur L. Nilles, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Chantal Kulas, employée privée, demeurant à Thionville.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, demeurant à Mamer.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de la durée du mandat des administrateurs (art. 9 des statuts)
2. Transfert du siège social de Luxembourg à Howald (art. 2 des statuts).

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime la décision suivante:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la durée du mandat des administrateurs de la société et de changer l'article neuf des statuts comme suit:

«**Art. 9.** Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder trois années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été nommés. Leur mandat est en tout temps révocable.»

Seconde résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de la société du 7, avenue Victor Hugo à Luxembourg, au 1, rue des Joncs à Howald.

Suite à ce transfert, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

«**Art. 2.** Le siège social est à Howald.»

En conséquence, l'assemblée décide aussi de modifier le premier alinéa de l'article 17 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** Les assemblées générales se tiennent à Howald, au siège social ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg suivant l'indication donnée dans les avis de convocation qui seront faits conformément à la loi.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Kulas, J.P. Saddi, L. Nilles, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 107S, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

J. Delvaux.

(22592/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 1998.